

d'Espagne est adjudgée, par le sort des armes, à la Maison de Bourbon; la France, alors ne songera ni à les assister, ni à les défendre, quand la pauvreté & la guerre les accableront; elle sera ravie de voir venir la prédiction du fameux Prince de Condé, qui (à ce que suppose Mr. de Greuth) disoit, *qu'un tems viendroit où les Suisses serviroient dans les Armées Françoises, pour le pain de munition.*

Que de malignité & de ruses dans toutes ces représentations, & dans toute cette conduite! Mais en même tems, que de mépris pour les Suisses! Que de mauvaise opinion d'eux! Que de défiance dans l'ignorance & la stupidité qu'on s' imagine, qui les feront tomber dans les pièges qu'on leur tend! Je veur faire connoître toutes les faussetez contenuës dans les écrits de Mr. de Greuth; tout le venin & toute la noire malice des bruits qu'il fait courir contre leurs Excellences de Berne; toute l'absurdité des vaines terreurs qu'il tâche d'inspirer aux Catholiques; toutes les suppositions sur lesquelles sont fondez les reproches qu'il leur fait d'avoir manqué aux Traitez & aux Alliances anciennement jurées à la Maison d'Autriche; enfin toute l'injure qu'il fait à la Nation entiere des Suisses, s'il les croit assez aveugles & privez de jugement, pour se laisser éblouir par ses raisonnemens, ou épouvanter par ses vaines menaces.

1. Il n'y a nulle infraction à l'accord hereditaire, dans le renouvellement du Capitulat de Milan: ce sont deux Traités differens, ils dependent si peu l'un de l'autre, que de tout tems ils ont été fait avec des Puissances contraires, souvent ennemies.

*Cette refutation reduite à cinq points principaux.*